

L'ÉPREUVE ET LES QCM :

Conditions pour concourir :

En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010, modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques et de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, le concours professionnel est ouvert aux contrôleurs des finances publiques de 2e classe titulaires, qui justifient d'au moins **trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre 2025 (il s'agit uniquement des services effectifs en tant que fonctionnaire, la scolarité Enfip est exclue mais pas le stage pratique)**.

Ils doivent, de plus, selon la situation qui les concerne :

pour les contrôleurs des Finances publiques de 2ème classe nommés à compter du **1er septembre 2022** : avoir atteint au moins le 6ème échelon de ce grade le 31 décembre 2025.

pour les contrôleurs des Finances publiques de 2ème classe nommés **avant le 1er septembre 2022** : avoir atteint au moins le 4ème échelon de ce grade le 31 décembre 2025.

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/enfip/recrutement/concours/concours_cont_1cl.htm

L'épreuve :

Elle se compose de deux questionnaires distincts et dure deux heures :

- 30 questions à choix multiples (QCM) sur 4 thématiques : fiscalité, gestion publique, missions transverses et actualités et organisation de la DGFIP. Une seule réponse sur 4 est désormais possible avec la possibilité de ne pas répondre à la question. En effet, les mauvaises réponses sont pénalisées sans que l'arrêté ne précise le barème applicable.

- 4 questions à réponse courte (QCR) portant sur les métiers de la DGFIP.

Notation et admis:

Même si les rapports de jury indiquent des notes sur 10 pour chacune des deux épreuves et

une note globale sur 20, l'arrêté précise uniquement qu'une note globale sur 20 est attribuée. Rien ne permet donc d'affirmer que chaque épreuve compte pour moitié. Le pourcentage de candidats admis sur le nombre de présents est légèrement supérieur à 10 %. La moyenne de 2024 du dernier admis était de 10,02.

La Répartition des catégories de questions (moyenne constatée sur 4 ans) :

Fiscalité : 10

Gestion Publique : 8

Transverse : 6

Actualités et réformes : 6

Votre travail de l'après-midi : Rédigez 10 questions avec la réponse détaillée et le lien vers des explications plus complètes. 3 fiscalité / 3 GP / 2 transverse / 2 réformes

Exemple :

Quel est le taux d'imposition par tranche à l'impôt sur le revenu qui n'existe pas ?

A-35 %

B-30 %

C-45 %

D-41 %

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>

Quelle est la date de l'arrêté qui a mis en place la M57 ? (GP)

A-du 21 décembre 2021

B-du 21 décembre 2022

C- du 21 décembre 2023

D- du 7 janvier 2022

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/ulyse/50903-presentation-de-la-m57>

A la DGFIP, quel motif de demande de temps partiel n'est pas de droit ? (transverse)

A-naissance ou adoption d'un enfant

B-pour donner des soins à un ascendant ou son conjoint

C-pour motif de handicap sous réserve de respecter les conditions prévues par les textes

D-Pour créer ou reprendre une entreprise

Un agent qui souhaite travailler à temps partiel pour des raisons personnelles doit demander l'autorisation à son chef de service. Celle-ci peut lui être refusée pour nécessité de service et faute de possibilité d'aménagement de l'organisation du travail. La demande de travail à temps partiel sur autorisation est présentée par l'agent au moins deux mois avant le début de la période souhaitée.

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/ulyссе/54665-refonte-le-temps-de-travail-le-temps-partiel>

Que signifie SAFPME, nom du service implanté dans la Marne ?

A-Services d'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises.

B-Service d'assistance fiscale pour les mandataires économiques.

C-Service d'accompagnement fiscal pour les marchés extérieurs.

D-Service d'assistance fiscale pour le mécénat étranger.

« Le service d'accompagnement fiscal personnalisé des DDFiP promeut et met en oeuvre l'accompagnement fiscal de manière autonome. » Par ces mots, la note de la mission relation de confiance du SJCF du 15 mai 2023 prévoit une certaine latitude dans l'organisation et la promotion des services d'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises (SAFPME). Il faut être clair lorsque l'on présente le service. Nous ne faisons pas de concurrence aux comptables, aux avocats, aux banques ou à tout autre conseil. Nous répondons aux questions mais pas plus. À ce titre, nous faisons tout sauf de l'optimisation fiscale ! Nous ne dirons jamais dans nos réponses qu'il est « mieux de faire une SCI à l'IS ou une SCI à l'IR ». Ce n'est pas notre rôle. Les SAFPME sont là pour toucher des plus petites entreprises ou bien des entreprises plus importantes et en croissance qui voudraient être sécurisées sur un CIR par exemple.

Source : e-fip n°101

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/ulyссе/sites/default/files/rubriques/pilotage_et_moyens/communication/efip/0_numeros/efip_numero101.pdf

Méthode et conseils :

Votre leitmotiv avant de commencer votre cycle de révision est de chercher à vous enrichir quotidiennement sur l'économie, les ministères financiers, les missions ou encore les métiers de la DGFIP. Même si l'exercice est fastidieux, laissez vous porter également par votre curiosité et votre envie. Il ne s'agit pas simplement de connaître par coeur des informations diverses et variées mais surtout de comprendre et de faire les liens entre les services, les missions ou les évolutions de la DGFIP. Sans parler de passion ou de plaisir, vous devez trouver une forme de stimulation intellectuelle enrichissante. Le programme est sans limite, tout connaître est donc impossible. La réalisation de courtes fiches personnelles sur certains sujets est chronophage mais a démontré une certaine efficacité.

Plusieurs réseaux sociaux offrent des espaces de mutualisation et/ou des conseils émanant de personnes non identifiées. Ces conseils et informations sont très disparates en ce qui concernent leur pertinence. Souvent, les échanges entre les membres ont tendance à générer un stress, des polémiques inutiles et une perte de temps préjudiciable. Ces sites peuvent être un complément marginal à votre démarche d'enrichissement de connaissances mais aucunement l'outil principal.